



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 FÉVRIER 2022

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de Florian Bercault, président

Le lundi vingt-huit février deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-deux, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Sylvie Vielle (à partir de 17 h 29), Nicole Bouillon (jusqu'à 18 h 52), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (jusqu'à 19 h 04), Gwénaél Poisson, Christine Dubois (jusqu'à 19 h 04), Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 04), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré (jusqu'à 19 h 06), Marcel Blanchet, Julien Brocaïl (à partir de 18 h 05), Antoine Caplan (jusqu'à 19 h 09) et David Cardoso (à partir de 17 h 23), membres du bureau.

Étaient représentés

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Louis Michel (à partir de 18 h 52), Nadège Davoust a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 19 h 04), Christine Dubois a donné pouvoir à Isabelle Fougeray (à partir de 19 h 04), Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault (à partir de 19 h 04), Olivier Barré a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot à partir de 19 h 06), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 04), Patrice Morin a donné pouvoir à Isabelle Eymon.

020/2022 – CONVENTION PLURIANNUELLE (2021-2024) DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE LA MAYENNE / LAVAL AGGLOMÉRATION / LAVAL ECONOMIE – ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES COMMERÇANTS – APPROBATION

Les termes de la convention pluriannuelle relative à l'accompagnement à la transition numérique des commerçant jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions de partenariat entre la CCI de la Mayenne, Laval Agglomération et Laval Economie, sont approuvés.

La subvention 2022, d'un montant de 50 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 65 - nature comptable 6574 – LC 31587.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Nicole Bouillon, en sa qualité de présidente, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Jérôme Allaire, Jean-Pierre Thiot, Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson, Sylvie Vielle, Isabelle Fougeray, Christian Lefort et Olivier Barré, en leur qualité d'administrateurs de Laval Économie, n'ont pas pris part au vote.

021/2022 – LAVAL ÉCONOMIE – SUBVENTION 2022 – AVENANT N° 22 À LA CONVENTION DU 28 FÉVRIER 2002

Les termes de l'avenant n° 22 à la convention avec Laval Économie, joint en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention 2022, d'un montant de 970 000 € a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022 - chapitre budgétaire 65 - nature comptable 6574 – LC 6659.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Nicole Bouillon, en sa qualité de présidente, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Jérôme Allaire, Jean-Pierre Thiot, Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson, Sylvie Vielle, Isabelle Fougeray, Christian Lefort et Olivier Barré, en leur qualité d'administrateurs de Laval Économie, n'ont pas pris part au vote.

022/2022 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI PH EUDIER POUR LE COMPTE DE LA HOLDING I-MOTIVE INGÉNIERIE AUTOMOTIVE ET DES SARL VB AIRSUSPENSION FRANCE ET E&P HYDRAULICS FRANCE – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI PH EUDIER pour le compte des entreprises SARL I-MOTIVE INGÉNIERIE AUTOMOTIVE, SARL VB AIRSUSPENSION FRANCE et SARL E&P HYDRAULICS FRANCE d'une aide plafonnée à 16 500 € correspondant à une intervention de 12 % de l'assiette éligible, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP 22 - IMM ECO - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 31586.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

023/2022 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SAS RENAISSANCE TEXTILE – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SAS RENAISSANCE TEXTILE d'une aide d'un montant global maximal de 132 300 € correspondant à une intervention à hauteur de 6 % de l'assiette éligible retenue de 2 205 000 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP 22 - IMM ECO - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 31586.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

024/2022 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI STERN MARCHAND POUR LE COMPTE DE LA SARL STERN AUTOMOBILES – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI STERN MARCHAND au profit de la SARL STERN AUTOMOBILES d'une aide plafonnée à 41 704,20 € correspondant à une intervention de 12 % de l'assiette éligible, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP 22-IMM ECO - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 31586.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

025/2021 – PORT-BRILLET – ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DE L'ANCIENNE FONDERIE, CADASTRÉE SECTION AB NUMÉRO 304

L'acquisition auprès de la commune de Port-Brillet, du bien immobilier cadastré section AB numéro 304 sur la commune de Port-Brillet, d'une surface de 6ha 75a 17ca, est approuvée.

L'acquisition s'effectuera au prix de un euro.

La commune de Port-Brillet conservera la propriété et la charge de l'entretien courant de la digue du plan d'eau de Port-Brillet située en limite Nord de la parcelle cédée. Une servitude de passage pourra être mise en place à cet effet.

La vente sera constatée par l'étude notariale Guilleron à Loiron.
Laval Agglomération prendra à sa charge les frais de cession.

La commune de Port-Brillet transfèrera l'ensemble des contrats en cours concernant la friche notamment des dossiers de financements

Les crédits nécessaires au financement de l'aménagement du site feront l'objet d'une autorisation de programme et seront inscrits au budget supplémentaire. Un dossier de zone d'activités assujetti à TVA sera créé avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet notamment l'acte authentique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

026/2022 – SAINT-OUËN-DES-TOITS – ZA LA MESLERIE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SARL STR53

La vente à la Sarl STR53, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain de 5 800 m² environ correspondant à l'Ilôt 13 parcelle cadastrée AC 0100, ZA La Meslerie à Saint-Ouën-des-Toits (53410), est acceptée. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment artisanal dédié au transport de marchandises de proximité (béton) d'environ 350 m² comprenant un entrepôt de stockage et atelier, de bureaux, d'une salle de réunion et d'une salle de détente pour les salariés. Ce projet intègre également une partie habitat (110 m²).

Conformément à la décision du président de Laval Agglomération n° 42/2021 du 28 février 2021, le projet intégrant une partie habitat, la vente aura lieu moyennant le prix de 5 800 m² à 12 € HT/m² soit 69 600 €, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 70 300 € HT (soixante-dix mille trois cents euros hors taxes)

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 3 515 € (trois mille cinq cent quinze euros),
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 66 785 € (soixante-six mille sept cent quatre-vingt-cinq euros) et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. L'accès à la parcelle et les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

"L'ACQUÉREUR" a également été informé que des voies seront réalisées courant du 2^{ème} trimestre 2022 et que par conséquent, les limites sud nord et ouest de la parcelle vendue seront adaptées au vu du plan projet.

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Fougeret - Prodhomme, notaires à Saint-Ouën-des-Toits. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

027/2022 – LOUVERNÉ – ZA LA MOTTE BABIN – VENTE D'UN TERRAIN À LA SAS SNV

La vente à la SAS SNV, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 35 345 m² à découper sur les parcelles cadastrées ZM 172, 178 et 236 sur la ZA La Motte Babin à Louverné (53950), est acceptée. La parcelle vendue est destinée à la création d'une plateforme logistique d'une superficie totale d'environ 8 500 m² (en 2 phases) : la 1^{ère} comprendra un bâtiment dédié à la partie "Frais" de 4 000 m², la seconde, un bâtiment dédié à la partie "Gel" de 4 500 m². Cette plateforme permettra de remédier aux problèmes de saturation des produits finis sur les sites mayennais de Laval, Chailland et Javron les Chapelles et de facilement rejoindre la Bretagne ainsi que la Vendée. Sa mise en exploitation est prévue pour début 2023 avec environ 100 ETP à la clé.

Cette vente se fera aux conditions suivantes : 22 € HT/m²

Soit un total de 777 590 €, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 778 290 € HT (sept cent soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-dix euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 38 914,50 € (trente-huit mille neuf cent quatorze euros et cinquante centimes),
- à la signature de l'acte authentique : 95% du montant soit 739 375,50 € (sept cent trente-neuf mille trois cent soixante-quinze euros et cinquante centimes), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra être privilégié sur l'une ou l'autre des voies mais en dehors du carrefour, là où les conditions de visibilité et de sécurité sont optimales.

Il sera réalisé par "L'ACQUÉREUR" à ses frais, sous le contrôle technique du gestionnaire de voirie. La parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés et le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

"L'ACQUÉREUR" sera également informé de la nécessité de joindre au dossier de permis de construire un volet architectural de qualité notamment avec les plans de façades.

L'acte de vente sera reçu par Maître Olivier Blot, notaire à Louverné. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

028/2022 – BONCHAMP-LÈS-LAVAL – ZI SUD – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI AVENIR TP – DÉLIBÉRATION N° 130/2021 DU 14 JUIN 2021 – ABROGATION

La délibération n° 130/2021 du bureau communautaire du 14 juin 2021 acceptant la vente à la SCI AVENIR TP, d'un terrain de 7 554 m² dont 2 000 m² en zone humide inconstructible sur la ZI Sud à Bonchamp-lès-Laval est abrogée.

Laval Agglomération décide de restituer à la SCI AVENIR TP le montant de son dépôt de garantie d'un montant de 6 144,45 € (six mille cent quarante-quatre euros et quarante-cinq centimes).

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

029/2022 – LOUVERNÉ – ZA LA MOTTE BABIN – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCCV WESTLOG – MODIFICATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DE GARANTIE

Laval Agglomération autorise la SCCV WESTLOG ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait à présenter, au titre du dépôt de garantie d'un montant de 5 % de la vente, un engagement de caution solidaire d'un établissement financier, bancaire, ou d'assurance. Cet établissement devant s'engager par cette caution, en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, à verser à Laval Agglomération au cas de défaillance de l'acquéreur le dépôt de garantie.

Les autres clauses du protocole entre Laval Agglomération et la SCCV WESTLOG restent inchangées.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

030/2022 – ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN 2022 AUX STRUCTURES D'INSERTION

Laval Agglomération attribue aux structures d'insertion mentionnées ci-après les subventions suivantes :

- ALTERNATRI 53 : 40 000 €
- AAA BOIS DEBOUT : 25 000 €

Les sommes seront prélevées sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au budget primitif 2022 pour un montant de 65 000 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

031/2022 – FONDS DE SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION : ASSOCIATION M@YON COURT – AIDE À L'INVESTISSEMENT – CONVENTION 2022

Les termes de la convention avec l'association M@yon Court, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention 2022 à l'association M@yon Court, d'un montant de 30 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion - Équipement".

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

032/2022 – FONDS DE SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION : ASSOCIATION ENVIE LAVAL – AIDE À L'INVESTISSEMENT – CONVENTION 2022

Les termes de la convention avec l'association ENVIE LAVAL, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

Une subvention d'investissement est accordée à l'association ENVIE LAVAL, pour un montant de 7 500 €.

Cette subvention d'investissement d'un montant de 7 500 € a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022 LC 23149 - Fonds de soutien aux entreprises d'insertion - Équipement.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

033/2022 – FONDS DE SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION : AD53 RESTOS DU CŒUR DE LA MAYENNE – AIDE À L'INVESTISSEMENT – CONVENTION 2022

Les termes de la convention avec l'association AD53 Restos du cœur, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

Une subvention d'investissement est accordée à l'association Les jardins du cœur, pour un montant de 7 500 €.

Cette subvention d'investissement d'un montant de 7 500 € a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022 LC 23149 - Fonds de soutien aux entreprises d'insertion - Équipement.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

034/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ABEILLES MAYENNAISES

Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Abeilles Mayennaises au titre de l'année 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

035/2021 – ADHÉSION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À RÉCIT, RÉSEAU DES ÉNERGIES CITOYENNES EN PAYS DE LA LOIRE

L'adhésion à RECIT est approuvée pour 2022. Le montant annuel de la cotisation est de 1 000 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

036/2022 – PARTICIPATION À L'ÉTUDE ESPACE TEST AGRICOLE DE LA COOPÉRATIVE D'INSTALLATION EN AGRICULTURE PAYSANNE DE LA MAYENNE

Le bureau communautaire approuve la participation de Laval Agglomération à l'étude d'espace test projet de la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne de la Mayenne pour un montant de 10 000 € TTC.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

037/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS 53

Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association Solidarité Paysans 53 au titre de l'année 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

038/2022 – DIGUE D'OLIVET – PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION AUX ÉTUDES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES

Le bureau communautaire approuve la participation de Laval Agglomération au complément d'études relatives à la sécurité des ouvrages à hauteur d'un tiers du financement soit un montant de participation de 3 069 € TTC.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

039/2022 – CRÉATION TERRAINS SYNTHÉTIQUES LOIRON-RUILLÉ, LOUVERNÉ ET SAINT-OUËN-DES-TOITS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le bureau communautaire approuve l'avant-projet sommaire des travaux des 3 terrains synthétiques estimé 2 250 000 € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses HT	RESSOURCES	Montant	%
Poste de dépenses		Aides publiques		
Création du terrain synthétiques de Loiron-Ruillé	750 000,00 €	Conseil Départemental de la Mayenne- Plan de relance	300 000,00 €	13,33%
Création du terrain synthétiques de Louverné	750 000,00 €	DISTRICT DE FOOTBALL de la MAYENNE- Fonds d'Aide au Foot Amateur FAFA)	75 000,00 €	3,33%
Création du terrain synthétiques de St Ouen des Toits	750 000,00 €	Participations des 3 communes	179 961,31 €	8,00%
		Sous-total :	554 961,31 €	24,66%
		AUTOFINANCEMENT		
		- fonds propres et emprunts LAVAL AGGLOMERATION	1 695 038,69 €	75,34%
		Sous-total :	1 695 038,69 €	75,34%
TOTAL	2 250 000,00 €	TOTAL	2 250 000,00 €	

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès des partenaires institutionnels, les aides financières et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Florian Bercault, Christine Dubois, Isabelle Fougeray, Nicole Bouillon, Louis Michel, Fabien Robin et Isabelle Eymon).

040/2022 – ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU PAYS DE LAVAL ET DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention de partenariat 2022 à conclure avec l'association sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

041/2022 – ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU PAYS DE LAVAL ET DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RÉNOVATION SYSTÈME ÉLECTRIQUE D'ARROSAGE

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention de financement à conclure avec l'association sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne.

Une subvention d'équipement d'un montant de 39 898,62 € est attribuée à l'association sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Marcel Blanchet).

042/2022 – PLATEAU MÉDICO SPORTIF – COMITÉ OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA MAYENNE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Le bureau communautaire décide d'attribuer une subvention de 6 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Mayenne pour le suivi médical des athlètes de toutes disciplines sportives pour l'année 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

043/2022 – FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM) – AFFECTATION 2022

Le bureau communautaire décide par application du règlement d'attribution du fonds, d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne sportif d'un montant de 45 608,40 € :

Événements	Organisateur	Montant de la participation
Matches Coupe Territoriale de Basket des 18 et 19 décembre 2021	USL	7 059,60 €
8 matchs de championnat Saison 2021/2022	Etoile Lavalloise Futsal	38 548,80 €
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES		45 608,40 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

044/2022 – FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2022 (FAES) – AFFECTATION 2022

Le bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds, d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif 2022 d'un montant de 14 314 € :

Manifestations	Organisateurs	Montants accordés
3 ^e édition du Duathlon d'Argentré 6 mars 2022	Laval Triathlon Club	750 €
Ekiden 27 mars 2022	Union Sportive Lavalloise (USL)	1 000 €
Aviron- Régates 27 mars 2022	Club nautique de Laval	560 €
Coupe de France Masculine de Torball 15 au 17 avril 2022	Club sportif Torball Laval	600 €
Regroupement et compétition internationale de tir en campagne 26 au 29 mai 2022	Union Sportive Lavalloise (USL)	920 €
MayEtik Trail 4 juin 2022	VTT Running Saint-Jean-sur-Mayenne	1 100 €
30 ^e triathlon 4 et 5 juin 2022	SCL Port-Brillet	1 456 €
32 ^e triathlon international 3 juillet 2022	Laval Triathlon Club	1 428 €
Ronde Mayennaise 2022 11 septembre 2022	Amicale cycliste du Pays Lavallois	2 500 €
Marathon des Écluses 25 septembre 2022	COME 53	4 000 €
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES		14 314 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

045/2021 – MISSION D'ÉTUDE SUR LE POTENTIEL DE REMISE SUR LE MARCHÉ DES LOGEMENTS VACANTS DU CENTRE-VILLE DE LAVAL ET DES CENTRES BOURGS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS DES ACTIFS DU TERRITOIRE EN LIEN AVEC ACTION LOGEMENT

L'engagement d'une mission d'étude habitat sur 9 mois relative à l'analyse du potentiel de logements vacants pour satisfaire aux besoins en hébergements et en logements des actifs de Laval Agglomération, conduite par le service habitat de Laval Agglomération, en lien avec Laval Économie et Action Logement est acceptée.

Action Logement sera associé à la démarche qui répond aux besoins des salariés du territoire. Un lien avec les entreprises sera réalisé autant que de besoin. Une subvention sera sollicitée auprès d'Action Logement à hauteur de 50 % pour accompagner Laval Agglomération dans cette étude.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à solliciter toute subvention pour le financement de cette mission d'étude.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

046/2022 – CHARTE D'ENGAGEMENTS MUTUELS (2022/2024) ENTRE LE PRÉFET DE LA MAYENNE (DÉLÉGUÉ ANAH), LAVAL AGGLOMÉRATION, SOLIHA MAYENNE ET LES ORGANISATIONS PATRONALES DU BÂTIMENT (CAPEB, FFB)

Les termes de la charte d'engagements mutuels (2022-2024) entre Laval Agglomération, Le Préfet de la Mayenne (délégué anah), SOLIHA Mayenne et les organisations patronales du bâtiment (CAPEB, FFB) sont approuvés.

Cette charte est conclue pour une durée de 3 années (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants si nécessaire et sous réserve d'un accord entre les parties.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

047/2022 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE 2022 – FINANCEMENT PLUS / PLAI / PLS BAILLEURS

La programmation et la répartition par produits pour 2022 présentées en annexe 1 au titre des aides à la pierre PLUS / PLAI / PLS Bailleurs, sont acceptées.

Cette programmation PLUS / PLAI / PLS Bailleurs 2022 pourra être révisée en tant que de besoin en fonction des disponibilités foncières, des opportunités immobilières et des dotations, afin de répondre aux objectifs fixés dans le PLH.

Les financements de Laval Agglomération au titre du "Permis à Points" s'appliquent uniquement sur les agréments délivrés au titre des aides à la pierre et dans le cadre d'opérations mixtes.

Les crédits nécessaires relatifs à la programmation 2022 sont inscrits dans l'AP du PLH 2019/2024 et au budget primitif 2022 de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à délivrer les agréments, à notifier les subventions, à signer les conventions APL pour les opérations sus visées et tous documents à cet effet

La délibération est adoptée à l'unanimité.

048/2022 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – ACCESSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2022 DES PRÊTS SOCIAUX LOCATION-ACCESSION (PSLA) ET DES PRÊTS LOCATIFS SOCIAUX (PLS)

La programmation 2022 des prêts sociaux location-accession (PSLA) et des prêts locatifs sociaux investisseurs (PLS), ci-jointe en annexe 1, est acceptée, conformément aux dotations allouées à Laval Agglomération dans le cadre de la convention 2019-2024 relative à la délégation de compétences des aides à la pierre.

La répartition de la dotation PLS par opérateur sera susceptible d'évoluer jusqu'au 30 novembre 2022, dans la limite de leur contingent, pour tenir compte de l'avancement des opérations et des agréments délivrés, sous réserve de l'accord des communes concernées.

Conformément à la charte SPLS, un point sera fait sur la programmation PLS au 30 novembre 2022. Tout dossier déposé à compter du 1^{er} décembre 2022 sera instruit par ordre d'arrivée, sous réserve qu'il soit complet et dans la limite de la dotation arrêtée par commune.

La dotation PSLA sera susceptible d'évoluer sous réserve de l'accord des communes concernées.

Le dossier de réservation d'agrément PSLA comprendra le modèle ci-joint de convention État-Bailleurs (annexe 2), conformément à la circulaire UHC/FB 1-FB 3 n°2004-11 du 26 mai 2014 relative à la mise en œuvre du dispositif de location-accession - Prêt Social de Location Accession (PSLA).

Seuls les lots PSLA ayant bénéficié d'une réservation d'agrément pourront bénéficier d'une confirmation d'agrément. Aucune inversion de lot ne sera validée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à délivrer les agréments et à signer tous documents à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

049/2022 – CONVENTION PLURIANNUELLE 2022-2024 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) sont approuvés.

Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants si nécessaire et sous réserve d'un accord entre les parties.

Le bureau communautaire attribue à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) une subvention forfaitaire annuelle de 24 500 €, sous réserve que cette subvention soit votée au budget primitif de chaque année et qu'un avenant soit signé dans ce cadre.

Un bilan annuel (bilan financier complet et fiche de suivi d'activité) sera réalisé afin d'ajuster si nécessaire le montant de la subvention forfaitaire de la présente convention afin de la compléter, le cas échéant, dans la limite de 10 000 € maximum, et ce, en articulation avec la convention liée à la PTRE (Plateforme territoriale de Rénovation Énergétique).

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle, en sa qualité de membre de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) n'a pas pris part au vote.

050/2022 – CONVENTION PLURIANNUELLE 2022-2024 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT DES JEUNES (ADLJ)

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) sont approuvés.

Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants si nécessaire et sous réserve d'un accord entre les parties.

Le bureau communautaire attribue à l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) une subvention annuelle de 22 850 €, sous réserve que cette subvention soit votée au budget primitif de chaque année et qu'un avenant soit signé dans ce cadre.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle et Patrice Morin, en leur qualité de membres de l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ), n'ont pas pris part au vote.

051/2022 – CONVENTION PLURIANNUELLE 2022-2024 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION MAYENNAISE D'ACTION AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE (AMAV)

Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV) sont approuvés.

Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants si nécessaire et sous réserve d'un accord entre les parties.

Le bureau communautaire attribue à l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV) une subvention annuelle de 18 000 €, sous réserve que cette subvention soit votée au budget primitif de chaque année et qu'un avenant soit signé dans ce cadre.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin et Sylvie Vielle, en leur qualité de représentants de l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV), n'ont pas pris part au vote.

**052/2022 – GENS DU VOYAGE – RÉHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DE L'ÉGLANIÈRE
À SAINT-BERTHEVIN – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le bureau communautaire approuve le programme de travaux ci-annexé d'un montant estimé à 59 000 € TTC.

Le bureau communautaire sollicite les aides financières, notamment au titre de l'appel à projet du plan de relance auprès de l'État et de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement à ce projet.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**053/2022 – MOBILITÉ DURABLE – AUTORISATION DE DÉPOSER UN DOSSIER DE
SUBVENTION SUR L'AIDE À L'ANIMATION ET LA SENSIBILISATION AUPRÈS
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE**

Le bureau communautaire approuve le plan de financement des actions prévues dans le plan d'action de sensibilisation aux mobilités durables.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles notamment auprès du conseil départemental de la Mayenne et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 3 mars 2022.

Le Directeur général des services



Fabrice Martinez